

# Annexe 1

## au règlement des labels de la FFVoile

### Règlement du label « Ecole Française de Voile »

L'annexe ci dessous régit le label "Ecole Française de Voile" Il recouvre les activités suivantes : les stages, les cours particuliers, les séances Club, les activités jeunes enfants, la voile à l'école, l'école de croisière, le stage jeune en internat.

#### **1. Intitulé/définition/objet**

La Fédération Française de Voile met en place un Label "Ecole Française de Voile". Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, le label EFV vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services d'enseignement du réseau. Il permet aussi de promouvoir l'image de ce réseau sur le plan national et international.

#### **2. Conditions spécifiques d'obtention du label EFV**

Le label "Ecole Française de Voile" est attribué à toute structure qui respecte :

- les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile **et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839**
- les conditions spécifiques suivantes : proposer au moins les prestations ou produits « stages » et/ou « séances club » dans la gamme apprentissage
- faire valoir un volume suffisant d'activité dans chaque prestation concernée :
  - . 100 stagiaires pour les stages vacances et l'école de croisière.
  - . 36 stagiaires pour les séances clubs
  - . 36 stagiaires pour les activités jeunes enfants
  - . 3 classes pour la voile à l'école
  - . 40 leçons pour les cours particuliers
  - . 60 jeunes pour le stage jeunes en Internat

#### **3. Droits et obligations**

##### ***Droits***

Toute structure labellisée "Ecole Française de Voile" peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

##### ***Obligations spécifiques au label EFV***

##### **Obligations spécifiques de fonctionnement**

Toute structure labellisée "Ecole Française de Voile" s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

##### **Obligations spécifiques liées à l'image du réseau**

Toute structure labellisée "Ecole Française de Voile" s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- faire apparaître l'appellation ECOLE FRANCAISE DE VOILE et si possible son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Utiliser prioritairement les tenues moniteurs proposées par la FFVoile et son ou ses partenaires.
- Afficher le pavillon en bon état de l'EFV et de son ou ses partenaires

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications pédagogiques proposés par la FFVoile

Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

#### **4. Validité du label**

**Le label Ecole Française de Voile est attribué pour une durée indéterminée**, mais peut être suspendu à tout moment, conformément aux articles 6 et 7 du règlement, en cas de manquement grave constaté.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.

Tout manquement à ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension de la validité du label attribué par la FFVoile.